

Conseil communautaire

22 mai 2025

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux du mois de mai, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE de COMMUNES LAVALETTE TUDE DRONNE, dûment convoqué par Monsieur le Président, s'est assemblé dans la salle du cinéma de Montmoreau, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves AMBAUD.

Titulaires présents (47) : Philippe ADAMY, Jean-Yves AMBAUD, Michel ANDREU, Jean-Michel ARVOIR, Charles AUDOIN, Pascale BAYONNE, Jacques BLANCHET, Josiane BODET, Jean-Michel BOLVIN, Pascal BORDE, Vincent CHAPELET, Jean-Paul CROCHET, Alain DELAUNAY, Sébastien DÉSAGE, Jérôme DESBROSSE, Marie-France DESCHAMPS, Alain DÉSERT, François DI VIRGILIO, Gilles DUPUY, Pierre DUSSIDOUR, Muriel ÉNIQUE, Patrick ÉPAUD, Patrick FLORENT, Patrick GALLÈS, Bénédicte GOREAU, Jean-Luc GOUPILLEAU, Monique GRANET, Vincent GUGLIELMINI, Bernard HERBRETEAU, Jean-Claude LEYMERIE, Roland LÉZIN, Gérard MARCELIN, Joël MOTY, Mireille NEESER, Gaël PANNETIER, Philippe PELLISSIER, Patrice PETIT, Sébastien PIOT, Jean-Jacques PUYDOYEUX, Brigitte RICCI, Éric ROCHER, Muriel SAINT-LOUPT, Nathalie SELIN, Dominique STREIFF, Claude TARDÉ, Christine VALEAU-LABROUSSE, Philippe VIGIER.

Pouvoirs (8) :

Stéphane BÉGUERIE à Charles AUDOIN
Maguy BLANCHARD à Christine VALEAU-LABROUSSE
Chantale GOREAU à Vincent CHAPELET
Murielle HÉRAUD à Bernard HERBRETEAU
Myriam HUGUET à Jérôme DESBROSSE
Baptiste LANJERNAT à Bénédicte GOREAU
Patrick VERGEZ à Pierre DUSSIDOUR
Didier JOBIT à Jean-Claude LEYMERIE

Absents (11) :

Annette BLANDINEAU
Jean-Claude CHEVALIER
Christophe DAMOUR
Pauline DUMAS
Cyrille GUÉDON
Alain MIKLASZESWIKI
Joël PAPILLAUD
Dany POIRIER
Jacky RENAUDIN
Monique SEBILLAUD
Jean-François SERVANT

Secrétaire de séance : Mireille NEESER

Le Président, Monsieur Jean-Yves AMBAUD, ouvre la séance à 18h30 en commençant par présenter l'intervention de la Directrice du Campus des Valois. Il sera question notamment de la formation des secrétaires de mairie. « Nous faisons phase à de plus en plus de difficultés de formation et de recrutement pour ce type de poste, il nous sera donc apporté des réponses ce soir », indique le Président.

Intervention de Madame Elisabeth PERRIN-DUMONT, Directrice du campus des Valois, accompagnée de Madame Nelly VERGEZ

Madame Elisabeth PERRIN-DUMONT, Directrice du Campus des Valois, entame la présentation de sa structure en indiquant que le campus est composé de 1 000 étudiants sur le site de La Couronne avec un pôle de formation continue et en soulignant que l'une des premières missions était de mettre en place des formations professionnelles dans le domaine des ressources humaines, des vins et spiritueux et une formation de secrétaire de mairie. Cette formation des secrétaires de mairie a été créée en 2019 avec un véritable diplôme reconnu par l'État.

Les conditions d'éligibilité à la formation, le contenu de la formation et les caractéristiques de la formation ont été présentées lors de la séance.

En termes de volume, sur une session de recrutement, le campus reçoit entre 60 et 70 candidatures, dont seulement 15 sont retenues.

Madame Nelly VERGEZ, Présidente, rappelle l'importance de cette formation et souhaite faire un état des lieux de la situation des secrétaires de mairie. Cette formation peut être délocalisée en Sud Charente. Monsieur le Président salue cette initiative en proposant le futur Pôle économique et numérique de Montmoreau pour tenir ces formations.

Monsieur Charles AUDOIN, maire d'Aubeterre-sur-Dronne, appuie sur la problématique de l'absence de certaines secrétaires de mairie et sur la gratification financière qui n'est pas à la hauteur des rémunérations. Il pose alors la question suivante : « Est-ce que dans la formation proposée, vous envisagez des cursus de développement de compétences, pour les personnes déjà secrétaires de mairie, sur des points particuliers ? »

Madame PERRIN-DUMONT répond qu'il existe des modules de préparation de concours et des formations sur le droit des collectivités territoriales, avec 17 intervenants sur divers domaines. « Donc face à une demande spécifique, je suis en mesure d'y répondre, précise la technicienne. Par exemple, pour la comptabilité, on peut former en 4 jours ».

Madame Brigitte RICCI, élue de la commune de Salles-Lavalette, indique qu'à terme, ils vont devoir remplacer leur secrétaire, « donc nous sommes ravis de voir que vous proposez des formations ».

Monsieur le Président demande ensuite des précisions relatives aux plannings : « Pour les modules que vous proposez, pouvons-nous avoir une visibilité sur le planning ? » Une réponse positive est apportée, le planning étant accessible sur le site internet. Pour une formation, il faut compter entre 180€ et 300€ selon le nombre de jours.

Madame Nelly VERGEZ finit la présentation en invitant les collectivités à accueillir les stagiaires dans leurs mairies.

Madame Monique GRANET, élue de la commune de Chalais, demande le taux de réussite des certificats. Un taux de réussite de 100% est avancé.

La présentation est terminée et il est procédé à la lecture des pouvoirs de la séance par Madame Mireille NEESER.

I. Développement économique

Monsieur Jean-Michel BOLVIN entame ce conseil en reprenant un point abordé préalablement par Madame RICCI relatif au dispositif « un jeune / une commune ». Il est porté à la connaissance de Madame RICCI qu'une dizaine de communes du territoire se sont positionnées sur ce dispositif à la suite de l'intervention de la Mission locale.

Monsieur Gaël PANNETIER, Maire de la commune de Rioux-Martin, demande par quel biais les communes ont été sollicitées post réunion. Il est fait état d'une réunion à la Communauté de

communes et d'une relance auprès des Mairies. À présent, il est indiqué à l'assemblée que c'est à la Mission locale d'assurer le suivi de cette action.

1. Filière « artisanat d'art, sauvegarde des métiers et valorisation des savoir-faire » : attribution d'une subvention à l'association des potiers céramistes d'Aubeterre-sur-Dronne « ALBATERRA »

Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Vice-Président en charge du développement économique, rappelle au Conseil communautaire que dans le cadre de sa politique de développement économique et touristique, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne s'est défini une stratégie de soutien à la filière artisanat d'art et plus largement la sauvegarde des métiers et valorisation des savoir-faire.

Il explique qu'à cet effet, par délibération n°2024_06_01 du 20 juin 2024, la Communauté de communes a adopté son règlement d'intervention permettant de soutenir les actions portées par les acteurs de la filière autour de 4 axes opérationnels :

- Axe 1 : Soutien à l'organisation de manifestations économiques relevant de la filière artisanat d'art et savoir-faire
- Axe 2 : Soutien à l'animation de lieux éphémères de vente et d'exposition
- Axe 3 : Aide aux actions de promotion des métiers d'art et des savoir-faire
- Axe 4 : Aide à la création de produits touristiques

Monsieur Bolvin informe le Conseil communautaire que dans ce cadre, l'association « ALBATERRA » a sollicité la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne pour bénéficier d'un accompagnement pour la 9^e édition de son évènement annuel « Parcours d'argile », qui se déroulera les 20 et 21 septembre 2025 à Aubeterre-sur-Dronne et rassemblera une quarantaine de professionnels (30 exposants sur le marché et 10 exposants complémentaires).

Il indique que ce festival de potier, outre le fort effet vitrine qu'il offre aux artisans exposants, conforte la dynamique du collectif d'artisans potiers céramistes du territoire et constitue un évènement économique majeur pour la filière, en attirant 2500 à 3 000 visiteurs, et participe également à étendre la saison touristique du territoire.

Considérant l'importance du festival pour la filière, au regard des modalités définies par le règlement d'intervention relatif au soutien de la filière « artisanat d'art, sauvegarde des métiers et valorisation des savoir-faire », Monsieur Jean-Michel BOLVIN propose au conseil communautaire :

- **D'attribuer à l'association « ALBATERRA » une subvention à hauteur de 2 312€, correspondant à 20% du montant des dépenses éligibles ;**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Vice-Président en charge du développement économique ;

Vu le règlement d'intervention de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne relatif au soutien de la filière « artisanat d'art, sauvegarde des métiers et valorisation des savoir-faire » tel qu'approuvé dans la délibération 2024_06_01 en date du 20 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission développement économique qui s'est réuni le 23/04/2025 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 51 voix pour, 2 contre et 2 abstentions, approuve les propositions de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Vice-Président en charge du développement économique.

2. Filière « artisanat d'art, sauvegarde des métiers et valorisation des savoir-faire » : attribution d'une subvention à l'association du Centre des Métiers d'Art de la Charente

Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Vice-Président en charge du développement économique, rappelle au Conseil communautaire que dans le cadre de sa politique de développement économique et touristique, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne s'est défini une stratégie de soutien à la filière artisanat d'art et plus largement la sauvegarde des métiers et valorisation des savoir-faire.

Il explique qu'à cet effet, par délibération n°2024_06_01 du 20 juin 2024, la Communauté de communes a adopté son règlement d'intervention permettant de soutenir les actions portées par les acteurs de la filière autour de 4 axes opérationnels :

- Axe 1 : Soutien à l'organisation de manifestations économiques relevant de la filière artisanat d'art et savoir-faire
- Axe 2 : Soutien à l'animation de lieux éphémères de vente et d'exposition
- Axe 3 : Aide aux actions de promotion des métiers d'art et des savoir-faire
- Axe 4 : Aide à la création de produits touristiques

Monsieur Bolvin informe le Conseil communautaire que dans ce cadre, l'association « Centre des Métiers d'Art de la Charente » a sollicité la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne pour bénéficier d'un accompagnement pour l'organisation de la 45^e édition de l'exposition des métiers d'art au cloître de Chalais de son évènement annuel « Parcours d'argile », qui se déroulera du 12 juillet au 20 août 2025.

Il indique que cette exposition vente constitue une vitrine de la richesse des savoir-faire de la région et permet aux artisans d'art de conforter des ventes, sur place ou en différé. Cette opération permet aussi d'élargir l'offre touristique du territoire et ses retombées locales.

Considérant l'importance de l'exposition-vente pour la filière et l'animation touristique du territoire, au regard des modalités définies par le règlement d'intervention relatif au soutien de la filière « artisanat d'art, sauvegarde des métiers et valorisation des savoir-faire », Monsieur Jean-Michel BOLVIN propose au conseil communautaire :

- **D'attribuer à l'association « Centre des Métiers d'Art de la Charente » une subvention à hauteur de 2 980€, correspondant à 20% du montant des dépenses éligibles ;**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Vice-Président en charge du développement économique ;

Vu le règlement d'intervention de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne relatif au soutien de la filière « artisanat d'art, sauvegarde des métiers et valorisation des savoir-faire » tel qu'approuvé dans la délibération 2024_06_01 en date du 20 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission développement économique qui s'est réuni le 23/04/2025 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les propositions de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Vice-Président en charge du développement économique.

3. Attribution d'une subvention à l'association des commerçants de Chalais – association Phenix

Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Vice-Président en charge du développement économique, rappelle au Conseil communautaire que dans le cadre de sa politique de revitalisation des bourgs centres et d'un soutien au commerce de proximité, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne a mis en place un règlement d'intervention pour soutenir les dynamiques de réseau d'entreprises.

Monsieur BOLVIN informe le Conseil communautaire que dans ce cadre, l'association « Phenix » des artisans-commerçants de Chalais a sollicité la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne pour bénéficier d'un accompagnement pour soutenir son programme d'actions et d'animations commerciales pour l'année 2025.

Il précise que le projet d'animation de cette année prévoit :

- La poursuite de la foire en juin
- L'organisation d'un marché de Noël en décembre
- La participation à la manifestation « octobre rose »
- La mise ne place de 4 rdv « apéro entrepreneurs », à l'instar des évènements organisés par l'association des commerçants de Montmoreau, pour renforcer la dynamique de réseau, souder les liens et favoriser l'entre-aide entre acteurs économiques locaux ;
- Le développement de la communication numérique des entreprises, par la réalisation d'une trentaine de vidéos courtes de promotion des commerces du Chalaisiens.

Considérant ces éléments, et après instruction du dossier, Monsieur Jean-Michel BOLVIN propose au conseil communautaire :

- **D'attribuer à l'association « Phenix » des artisans-commerçants de Chalais une subvention à hauteur de 4 000€, correspondant à 30% du montant des dépenses éligibles présentées ;**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Vice-Président en charge du développement économique ;

Vu le règlement d'intervention de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne relatif au soutien des artisans-commerçants du territoire ;

Vu l'avis favorable de la commission développement économique qui s'est réuni le 23/04/2025 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les propositions de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Vice-Président en charge du développement économique.

4. Attribution de subventions aux entreprises du territoire au titre du dispositif « Commerce Artisanat Proximité Sud Charente »

Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Vice-Président en charge du développement économique, rappelle au Conseil communautaire que la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne porte une politique de soutien au commerce de proximité et à l'artisanat à travers son dispositif « CAP Sud Charente », à travers une dotation financière de 40 000€/an en 2023, 2024 et 2025, co-financé à parité entre la Communauté de communes et la région Nouvelle-Aquitaine.

Il rappelle que ce dispositif permet d'apporter aux entrepreneurs des aides techniques à travers un bilan diagnostic complet de l'entreprise et des aides financières à l'investissement à hauteur de 20 à 30%, en fonction de leur niveau d'engagement en matière de démarches d'éco-responsabilité.

Le Vice-Président précise que ces aides individuelles aux investissements sont ouvertes aux entreprises de moins de 10 salariés dont l'activité sédentaire ou non sédentaire, créées depuis plus d'un an, en développement ou en transmission-reprise située sur le territoire de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne. Le montant des dépenses d'investissement subventionnables doit être au minimum de 5 000 € HT et non engagé avant la saisine écrite de la Communauté de communes.

Monsieur Jean-Michel BOLVIN indique qu'une nouvelle demande a été déposée par un entrepreneur du territoire au titre de ce dispositif. Ce dossier a été présenté au Comité d'examen des projets du 16/04/2025, qui, au regard des critères du règlement d'intervention, a émis un avis favorable pour l'attribution d'une subvention. Il s'agit du dossier suivant :

Nom et localisation de l'entreprise et bénéficiaire	Base HT éligible Taux d'accompagnement	Dispositif retenu	Subvention proposée	Payeur retenu
Restaurant « L'envie gourmande » Stéphane CAVICCHIOLI Salles-Lavalette	30 000,00€ 30%	CAP Sud Charente CC LTD/Région NA	9 000€	CC LTD

Considérant ces éléments, Monsieur Jean-Michel BOLVIN propose au conseil communautaire :

- **De valider l'attribution de l'aide proposée par le Comité d'examen des projets, selon le tableau ci-dessus ;**
- **D'autoriser la réalisation des écritures financières relatives à cette action ;**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Vice-Président en charge du développement économique ;

Vu l'avis favorable du Comité d'examen des projets qui s'est réuni le 16/04/2025 ;

Et considérant que cette attribution de subvention s'inscrit dans une logique de soutien aux TPE du territoire dans le cadre du dispositif « CAP Sud Charente » ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les propositions de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Vice-Président en charge du développement économique.

5. Attribution de subvention à l'association « Entreprendre en Sud Charente »

Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Vice-Président en charge du développement économique, rappelle au Conseil communautaire que dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne porte l'ambition d'accompagner les dynamiques de réseaux d'entreprises.

Il indique que pour développer cette dynamique, la Communauté de communes s'attache à :

- Encourager les artisans et commerçants du territoire à intégrer des associations d'artisans commerçants des bourgs centres et participer à dynamiser le commerce de

proximité des pôles lauréats du dispositif « Petites villes de demain » et des pôles commerciaux secondaires.

- Inviter les entrepreneurs à intégrer un réseau comme le Club d'entreprises « Entreprendre en Sud Charente » qui propose des cycles de conférences et visites d'entreprises, dans un cadre convivial, avec l'objectif de créer des liens entre les dirigeants et cadres dirigeants des entreprises du Sud Charente.

Le Vice-Président explique que dans ce contexte, le Club « Entreprendre en Sud Charente » a sollicité la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne pour bénéficier d'un soutien financier à hauteur de 1 500€, pour lui permettre de proposer un programme d'animations à destination des entreprises.

Monsieur Jean-Michel BOLVIN indique que ce soutien permettrait d'encourager la dynamique d'intégration à ce type de réseau d'entreprises locales et favoriserait les coopérations inter-entreprises.

Considérant ces éléments, Monsieur Jean-Michel BOLVIN propose au conseil communautaire :

- **D'attribuer au club « Entreprendre en Sud Charente » une subvention forfaitaire à hauteur de 1 500€ ;**
- **D'autoriser la réalisation des écritures financières relatives à cette action ;**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Vice-Président en charge du développement économique ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les propositions de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Vice-Président en charge du développement économique.

Monsieur Sébastien DÉPAGE, Président du Club entreprendre en Sud Charente a quitté l'assemblée durant la présentation et le vote du dossier.

Monsieur Didier JOBIT a quitté l'assemblée avant le vote de la présente délibération.

6. Vente d'un terrain sur la zone d'activités Les Sigalands

La présente délibération est ajournée.

Monsieur le Président annonce les raisons de l'ajournement de la délibération. L'acquéreur potentiel envisage un bar à bière ce qui pourrait être nuisible pour le centre-bourg. « Nous nous battons pour conserver de l'activité dans nos centres-bourgs alors nous cherchons à border juridiquement les conditions de la vente pour y mettre des conditions. », explique Jean-Yves AMBAUD.

II. Habitat

1. Versement de subventions au titre de l'OPAH-RU

Madame Muriel SAINT-LOUPT, Vice-présidente en charge de l'Habitat et de l'Aménagement durable du territoire, rappelle au Conseil communautaire que dans le cadre de sa politique du logement et du cadre de vie, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne porte une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour une durée de 3 ans.

Cette OPAH-RU est destinée à accompagner les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs à rénover le parc immobilier du territoire, à travers l'attribution d'aides en faveur de l'habitat, en complément des aides apportées par l'ANAH.

Les opérations éligibles à une subvention de la part de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne concernent :

- Les travaux pour la rénovation énergétique
- Les travaux lourds pour la réhabilitation des logements indignes ou très dégradés à usage d'habitation ;
- Les travaux de mise aux normes des systèmes d'assainissement individuel ;
- Les travaux pour l'embellissement des devantures commerciales ;
- Les travaux d'accessibilité aux étages de commerce.

A cet effet, la Vice-présidente précise que 2 dossiers de demande de subvention ont été déposés auprès de la communauté de communes au titre des travaux d'amélioration énergétique.

Monsieur le Président, ainsi que Madame SAINT LOUPT, réinsistent sur la plus-value de cette action et l'intérêt pour les administrés et invitent tous les élus à parler de ces possibilités d'aides aux habitants.

Monsieur AMBAUD expose sa consternation : « Franchement ça ne marche pas, on a besoin de votre communication ! On a trop de personnes qui ignorent cette aide qui pourtant est faite pour elles ! »

Madame Nathalie SELIN souhaite s'exprimer : « À titre personnel, j'ai demandé un rendez-vous à SOLIHA, on m'a invité à consulter le site internet France Renov' ».

Le Président souligne qu'il y a eu un recadrage depuis, et aujourd'hui, « tout fonctionne bien, avec un accompagnement complet ».

Ces demandes de subvention concernent les demandeurs suivants :

Dossier n°1 :

Demandeur :	Jeanne GOUMARD
Statut :	Propriétaire occupant
Adresse :	11, rue de la Cornuelle - 16320 MAGNAC-LAVALETTE (MAGNAC LES GARDES)

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant
Travaux de sortie de précarité énergétique (menuiseries, isolation murs par l'extérieur, isolation du plancher et des combles perdus, VMC hygroréglable)	31 088,66	33 570,95	Subvention ANAH	24 870,93
			Subvention Département	3 000,00
			Subvention CdC (5% plafonné à 1 000€)	1 000,00
			Autofinancement	4 700,02

Dossier n°2 :

Demandeur :	Quentin MIGNON
Statut :	Propriétaire occupant
Adresse :	40, rue du Lavoir - 16390 BONNES

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant
Travaux de sortie de précarité énergétique (pompe à chaleur air/eau, poêle à bois, menuiseries, isolation, réfection installation électrique)	76 877,42	82 376,32	Subvention ANAH	63 000,00
			Subvention Département	3 000,00
			Subvention CdC (5% plafonné à 1 000€)	1 000,00
			Autofinancement	15 376,32

Considérant que ces opérations sont conformes au règlement d'intervention de l'OPAH-RU, Madame Muriel SAINT-LOUPT propose au Conseil communautaire :

- De valider l'attribution de ces aides selon le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.

Vu l'exposé de Madame Muriel SAINT-LOUPT ;

Vu la délibération n°2023_07_03 en date du 5 juillet 2023 et portant adoption du règlement d'intervention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) ;

Vu la délibération n°2023_06_03 du 15 juin 2023 relative à la signature de la convention avec l'ANAH pour la mise en place de l'OPAH-RU ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter les propositions de Madame Muriel SAINT-LOUPT, Vice-présidente en charge de l'Habitat et de l'Aménagement durable du territoire.

2. Approbation de la convention de gestion mutualisée de la chaudière gaz avec LOGELIA (vente du bâtiment 4 Rue André Bouyer à Villebois-Lavalette)

Madame Muriel SAINT-LOUPT, Vice-présidente en charge de l'Habitat et de l'Aménagement durable du territoire rappelle au Conseil communautaire qu'en date du 5 juillet 2023, le Conseil communautaire avait approuvé la cession du bâtiment communautaire situé au 4 Rue André Bouyer à Villebois Lavalette.

Au titre de cette cession, il est nécessaire de souligner que le système de chauffage (chaudière gaz) demeurera la propriété de la Communauté de communes. En effet, cette chaudière gaz est située dans un local annexe et cette chaudière alimente : le bâtiment situé au 4 rue André Bouyer, un bâtiment administratif et partiellement la crèche de Villebois Lavalette.

Etant donné que cette chaudière alimentera à la fois le bâtiment qui sera la propriété de LOGELIA et des bâtiments qui sont de la propriété de la CDC, il est nécessaire d'établir des règles d'utilisation, d'entretien et de refacturation qui découleront de cette gestion mutualisée.

Il ressort de la présente convention que :

- Le chauffage consommé par les locataires de LOGELIA sera refacturé chaque année à LOGELIA
- La CDC conserve la gestion pleine et entière de toutes les interventions sur la chaudière
- Les interventions sur demande de LOGELIA seront refacturées
- Les frais d'entretien annuels seront pris en charge par LOGELIA et la CDC
- La convention est établie pour une durée d'un an, reconductible

Il est utile d'indiquer que l'ambition de LOGELIA est de se doter d'un système de chauffage autonome, potentiellement une pompe à chaleur. Ainsi, une fois que LOGELIA sera autonome, la présente convention pourra être dénoncée.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire de :

- **D'approuver la signature de la présente convention ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette action.**

Vu l'exposé de Madame Muriel SAINT-LOUPT, Vice-présidente en charge de l'Habitat et de l'Aménagement durable du territoire ;

Vu la délibération n°2023_07_02 en date du 5 juillet 2023 actant la cession du bâtiment situé au 4 Rue André Bouyer à Logélia ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (Monsieur Patrick GALLÈS n'ayant pas pris part au vote) approuve les propositions de Monsieur le Président.

III. Mobilités

1. Accord sur les travaux d'implantation d'une borne IRVE sur la commune de Montboyer

Le Président rappelle au Conseil communautaire que dans le cadre de sa compétence en matière d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne a été sollicité par le SDEG 16 pour participer à la mise en place d'un second Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE), destiné à compléter le réseau d'initiative publique de points de recharge ouverts au public.

Monsieur le Président indique qu'à ce titre, des propositions d'implantation de bornes IRVE ont été soumises au SDEG 16 et ont été analysées sur la base des critères de priorisation suivants :

- Priorité 1 : emplacement pertinent, correspondant à un cas d'usage identifié
- Priorité 2 : emplacement pouvant correspondre à un cas d'usage identifié mais à arbitrer avec la commune ou à envisager dans un second temps

- **Priorité 3** : emplacement non pertinent dans l'immédiat, aucun cas d'usage identifié pour l'instant (pas de logement sans garage, pas de point d'intérêt, pas de trafic routier itinérant à proximité)

De cette analyse, 14 emplacements proposés sur le territoire de la Communauté de communes ont été étudiés et un emplacement a été retenu sur la commune de Montboyer (Place de l'Eglise), pour implanter une borne IRVE de 50kW, accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR).

Monsieur Dominique STREIFF, Maire de la Commune de Pillac, s'interroge sur le coût pour les utilisateurs en kwh vis-à-vis de ces bornes.

Monsieur Jean-Yves AMBAUD souligne que le coût est en fonction de la puissance de charge. « L'idée ici est de permettre à des gens de passage de recharger pour aller un peu plus loin ».

Monsieur Jean-Claude LEYMERIE, Maire délégué de la commune de Magnac-lès-Gardes demande une autre précision technique sur le retour sur investissement de ces bornes.

Là encore, le Président indique que c'est le SDEG qui gère, la fourniture et l'entretien. « Puis le SDEG récupère l'argent de celui qui se branche ».

Monsieur Jean-Michel BOLVIN, en sa qualité de Président du SDEG, précise également que le prix est identique sur toute la Nouvelle Aquitaine. Il ajoute : « Il y aura bientôt une obligation d'avoir un certain nombre de borne. Le retour sur la majorité des bornes du territoire est déficitaire ».

Monsieur Charles AUDOIN témoigne à son tour : « Nous avons eu la chance d'avoir deux bornes, qui sont très utilisées. Mais certains utilisateurs sont déçus du temps de charge ».

Monsieur Claude TARDE, adjoint au Maire de la Commune de Médillac, pose une question visant à savoir s'il ne serait pas envisageable de mettre une troisième borne à Aubeterre et d'enlever celle de Montboyer.

Madame Murielle ENIQUE, Maire de la Commune de Montboyer répond en exposant la situation de sa commune : « Le SDEG ne propose que deux types de bornes et le Conseil municipal de Montboyer a choisi la borne la plus performante. De mon côté, j'ai candidaté comme les autres et la Commission a retenu Montboyer et on crée actuellement un parking de 38 places. La législation impose des bornes pour les parkings de plus de 21 places. L'aménagement du bourg crée l'opportunité ».

Avant de clore le débat, Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD, propose de faire intervenir le SDEG lors d'un futur Conseil pour évoquer la stratégie de développement des bornes.

Monsieur le Président précise que le SDEG 16 est le maître d'ouvrage de l'opération et que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établirait comme suit :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant
Fourniture et travaux d'implantation borne IRVE	45 573,85	FACE	22 491,39
		Récupération TVA par le SDEG	7 595,64
		Contribution de la collectivité	15 486,82
Total dépenses	45 573,85	Total recettes	45 573,85

Considérant ces éléments, et les crédits pour cette opération étant inscrits au budget 2025, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire

- **De donner son accord au SDEG 16 pour l'implantation d'une borne IRVE sur la commune de Montboyer (Place de l'Eglise) ;**

- De valider le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif au dossier.

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Vu le second Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) de la Charente ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 40 voix pour, 13 voix contre et 1 abstention, approuve les propositions de Monsieur le Président.

Madame Muriel ÉNIQUE ne prend pas part au vote.

2. Convention de participation aux travaux pour l'implantation d'une borne IRVE sur la commune de Montboyer

Le Président rappelle au Conseil communautaire que dans le cadre de sa compétence en matière d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne s'est positionnée pour implanter une borne IRVE sur la commune de Montboyer au titre du second Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) déployé par le SDEG 16.

Monsieur le Président indique que le plan de financement de cette opération prévoit une contribution maximale de la Communauté de communes établie à 15 486,82€.

Considérant que cet équipement permet d'offrir des services complémentaires aux habitants de Montboyer, Monsieur le Président explique que la Commune de Montboyer a accepté d'apporter sa participation pour cette opération, à hauteur de 7 743,41€ maximum.

Cette participation aux travaux permettrait de réduire la part d'autofinancement maximum de la Communauté de communes à 7 743,41€. Le plan de financement prévisionnel de l'opération serait ainsi le suivant :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant
Fourniture et travaux d'implantation borne IRVE	45 573,85	FACE	22 491,39
		Récupération TVA par le SDEG	7 595,64
		Contribution de la CC LTD	7 743,41
		Contribution de la Commune de Montboyer	7 743,41
Total dépenses	45 573,85	Total recettes	45 573,85

Monsieur le Président indique que pour percevoir cette participation aux travaux de la part de la commune de Montboyer, une convention de participation aux travaux doit être établie.

Considérant ces éléments, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'approuver la participation aux travaux de la commune de Montboyer pour l'implantation d'une borne IRVE dans le cadre du second Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) de la Charente ;
- D'autoriser la signature de la convention de participation aux travaux avec la Commune de Montboyer ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif au dossier.

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 40 voix pour, 13 voix contre et 1 abstention, approuve les propositions de Monsieur le Président.

Madame Muriel ÉNIQUE ne prend pas part au vote.

IV. SPANC

1. Approbation du RPQS 2024

Madame Muriel SAINT-LOUPT, Vice-Présidente en charge de l'aménagement durable du territoire et de l'habitat rappelle au Conseil communautaire que Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 30 septembre 2025 sur le rapport annuel 2024 relatif à la qualité et le prix du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Le présent rapport présente un niveau de dossiers traités identique à celui de l'année dernière, avec 1 239 dossiers traités.

Le nombre de contrôles périodiques de bon fonctionnement est supérieur à celui de l'année 2023, avec 812 contrôles (contre 784 en 2023).

Le nombre de contrôles dans le cadre d'une vente est en diminution (144 en 2024, contre 168 en 2023).

La deuxième année en régie du SPANC sur l'ensemble du territoire de la Cdc LTD, a permis de maintenir les objectifs de visites périodiques des installations existantes d'ANC.

Sur l'aspect financier, la réévaluation des tarifs du SPANC a permis d'obtenir un exercice de fonctionnement positif. Toutefois, au regard du résultat excédentaire, il n'y a pas de surestimation des redevances. L'équilibre budgétaire s'obtiendra avec un lissage des résultats sur plusieurs années compte tenu de la variation du nombre de contrôles périodiques à réaliser selon les années. En effet, celui-ci fluctuera tous les ans selon les contrôles ventes ou la réhabilitation des dispositifs d'assainissement qui modifieront la quantité et la fréquence des visites annuelles.

Ainsi, il revient au Conseil communautaire :

- **D'approuver le rapport annuel 2024 du SPANC tel que présenté ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Vu l'exposé de Madame Muriel SAINT-LOUPT, Vice-Présidente en charge de l'aménagement durable du territoire et de l'habitat ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 52 voix pour et 3 abstentions, approuve les propositions de Madame Muriel SAINT-LOUPT.

V. Sports

1. Attribution d'une subvention à l'association sportive de Villebois Haute Bohême au titre des écoles d'activité

Monsieur Sébastien DÉPAGE, Vice-président à la culture et aux sports, rappelle au conseil communautaire que l'appel à projets n°2, relatif aux écoles d'activités, concerne l'ensemble des associations sportives du territoire qui développent une activité régulière, à l'année, auprès des jeunes du territoire.

La collectivité attribue une subvention de 16€ par jeune licencié âgé entre 3 et 16 ans. Après discussion avec les responsables associatifs et avis de la commission sports, il est proposé à compter de cette année d'aider les associations du territoire quel que soit le domicile des jeunes licenciés.

Voici les demandes en cours actuellement reçues à la CDC au titre de cet appel à projet n°2 :

Appel à projets n°2 : Soutien aux actions favorisant la pratique sportive des jeunes (école d'activités)		
Structure porteuse	Projet	Subvention 2025
ASVHB (Football Villebois-Lavalette)	Ecole d'activités (49 jeunes)	784€
	TOTAL	784€

Cette somme totale de 784€ s'ajoute aux subventions pour les écoles d'activités déjà accordées au conseil communautaire de février et avril 2025 de 12 592€ pour obtenir un total de subvention au titre des écoles d'activités accordées en 2025 de 13 376€.

Considérant ces éléments, M. DÉSAGE propose au Conseil communautaire :

- **D'approuver l'attribution de subvention à l'association ASVHB telle que présentée dans le tableau ci-dessus ;**
- **D'autoriser les écritures financières afférentes pour un montant global de 784€ ;**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Vu l'exposé de Monsieur Sébastien DÉSAGE, Vice-Président en charge des sports, et de la culture ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, décide d'adopter les propositions de Monsieur Sébastien DÉSAGE, Vice-Président en charge des sports et de la culture.

2. Validation des tarifs des piscines communautaires pour la saison 2025

Monsieur Sébastien DÉSAGE, vice-président en charge du sport et de la culture, rappelle au conseil que les entrées des piscines communautaires demeurent un élément de recette de fonctionnement non négligeable pour le budget général (68 847.20€ en 2024).

La commission sport, augmenté des associations et citoyens impliqués pour le bon fonctionnement des piscines, propose de ne pas augmenter l'ensemble des tarifs pour tous les équipements en 2025 pour ne pas nuire à leur attractivité.

Elle propose un nouveau tarif « événementiel » à 2€ pour tous (adulte et enfants) lorsque la collectivité organise un événement festif ou sportif sur un des bassins et souhaite mettre en avant cet événement.

Les tarifs 2025 pour la base de loisirs de Gardes-le-Pontaroux sont proposés, à l'identique de 2024, comme suit :

Adultes :

- entrée adulte individuelle CDC : 4.00€
- entrée adulte individuelle hors CDC : 6.00€

- carte 10 bains adulte CDC : 37€
- carte 10 bains adultes hors CDC : 55€

Enfants (3 à 16 ans) :

- entrée enfant individuelle CDC : 2.70€
- entrée enfant individuelle hors CDC : 4.10€
- carte 10 bains enfants CDC : 25€
- carte 10 bains enfants hors CDC : 35€

Divers :

- Tarif « événementiel » : 2€ par personne pour tous
- Groupes : 2.70€
- maillots de bains 6.50€
- Lunettes : 5.00€
- Brassards :4.00

Les tarifs 2025 pour les piscines de Montmoreau et Chalais sont proposés à l'identique de 2024 soit :

Adultes :

- entrée adulte individuelle : 3.50€
- carte 10 bains adulte : 32€
- carte 20 bains adulte : 63€

Enfants (3 à 16 ans) :

- entrée enfant individuelle : 2.50€
- carte 10 bains enfants : 22€
- carte 20 bains enfants: 43€

Divers :

- Tarif « événementiel » : 2€ par personne pour tous
- Groupes : 2.15€
- maillots de bains 6.50€
- Lunettes : 5.00€
- Brassards :4.00

Selon les piscines des activités annexes sont proposés au tarif suivant :

Tarifs activités piscine et base de loisirs selon disponibilité				
	Aqua bike et Aqua training	Aquagym	Initiation aux activités nautiques	Location d' aqua bike sans animation
Proposition tarif 2025	10.50€	5.50€	3.50€	6€ pour 45 minutes

Enfin, comme en 2024, nous prévoyons de vendre en régie des friandises, boissons fraîches et glaces sur les piscines de Montmoreau et Chalais si nous ne trouvons pas de partenaire associatif pour assurer ces ventes à leur profit.

Les tarifs seront les suivants (identique 2024) :

- Boissons
 - Coca-cola classic – canette de 33 cl : 2,00€
 - Oasis orange – canette de 33 cl : 2,00€
 - Eau minérale – bouteille de 50 cl : 1,00€

- Glaces et snacks salés
- Magnum Classic : 2,00€
- Glaces en cône : 2,00€
- Chips – mini sachet de 20 ou 30 g : 1,00€

Considérant ces éléments, M. DÉSAGE propose au Conseil communautaire :

- **Valider les tarifs présentés ci-dessus pour les piscines communautaires ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout élément relatif à cette action.**

Vu l'exposé de Monsieur Sébastien DÉSAGE,

Et considérant la feuille de route sportive portée par la Communauté de communes,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les propositions de Monsieur Sébastien DÉSAGE, Vice-président en charge des Sports.

3. Création des postes des emplois saisonniers pour les piscines – saison 2025

Monsieur Sébastien DÉSAGE, Vice-président en charge du Sport et de la Culture, rappelle au Conseil que le fonctionnement des piscines communautaires est basé sur les mois de juin à août à Montmoreau et Gardes-Le-Pontaroux et de juillet à septembre à Chalais.

Cette ouverture sur quelques mois demande que la Communauté de communes recourt à des saisonniers pour assurer l'ouverture des piscines communautaires.

Afin d'assurer la continuité de ces services, les besoins humains réels des piscines sont les suivants :

- Des maîtres-nageurs sauveteurs ;
- Des agents titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- Des agents d'accueil et/ou d'entretien

Agent d'accueil Montmoreau	23,50h/35 du 01/06 au 31/08 2025 inclus	Filière technique	Adjoint technique	C1
Accueil d'entretien Montmoreau	35h/35 du 01/06 au 31/08 2025 inclus	Filière technique	Adjoint technique	C1
MNS Chalais	35h/35 du 01/07 au 30/09 2025 inclus	Filière sportive	Educateur des Activités Physiques et Sportives	B
BNSSA Chalais	35h/35 du 01/06/2025 au 30/09/ 2025 inclus	Filière sportive	Opérateur des Activités physiques et sportives	C1
Accueil et entretien Chalais 1	35h/35 du 01/07 au 30/09/2025 inclus	Filière technique	Adjoint technique	C1
Accueil et entretien Chalais 2	35h/35 du 01/07 au 31/08/2025 inclus	Filière technique	Adjoint technique	C1
BNSSA Gardes Le Pontaroux 1	35h/35 du 01/06 au 31/08/2025 inclus	Filière sportive	Opérateur des Activités Physiques et Sportives	C1
BNSSA Gardes Le Pontaroux 2	35h/35 du 01/07 au 31/08 2025 inclus	Filière sportive	Opérateur des Activités physiques et sportives	C1
BNSSA Gardes Le Pontaroux 3	35 h/35 du 01/07 au 31/08 2025 inclus	Filière sportive	Opérateur des Activités physiques et sportives	C1

Accueil Gardes Le Pontaroux	35h/35 du 01/06 au 31/08 2025 inclus	Filière technique	Adjoint technique	C1
-----------------------------	--	----------------------	-------------------	----

Monsieur DÉSAGE apporte à la connaissance des élus que le MNS de Gardes-le-Pontaroux est un auto-entrepreneur et qu'il n'est donc pas nécessaire d'ouvrir un poste : « C'est comme un prestataire qui nous facture ».

Considérant ces éléments, M. DÉSAGE propose au Conseil communautaire :

- **De créer les postes tels que présentés dans le tableau ci-dessus, selon les quotités et les durées décrites ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ces créations d'emplois.**

Vu l'exposé de Monsieur Sébastien DÉSAGE,

Vu le Code général de la Fonction publique,

Vu l'article L 332-23 2° du code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois,

Et considérant que le bon fonctionnement des services implique la création de ces emplois non-permanents afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les propositions de Monsieur Sébastien DÉSAGE, Vice-président en charge des Sports.

VI. Culture

1. Validation du bilan du contrat départemental 2024 et validation des fiches actions 2025

Monsieur Sébastien DÉSAGE, Vice-président en charge des sports et de la culture, rappelle aux membres du Conseil communautaire que le Contrat départemental d'animation est un dispositif porté par le Conseil départemental de la Charente permettant de co-financer des actions sportives, culturelles et d'éducation à l'environnement pour un développement durable, menées sur le territoire.

Localement, la mise en œuvre de ce contrat départemental d'animation permet :

- De maintenir et améliorer une opération pertinente qui offre à la population locale des animations encadrées de qualité,
- D'optimiser l'intervention financière du Département en apportant plus de transparence, plus de visibilité, une exigence de qualité et tout cela avec un budget maîtrisé,
- De favoriser les mutualisations entre sites, à minima à l'échelon intercommunautaire (territoires à l'échelle des Pays ruraux)

Dans ce cadre, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne valorise des projets réalisés sous sa propre maîtrise d'ouvrage dans le cadre de sa politique Sportive ou Enfance-Jeunesse, ou des projets associatifs qu'elle accompagne dans le cadre des Appels à projets associatifs.

Pour l'année 2024, la participation du Département s'est élevée à 31 125 € et correspond au montant de subvention prévisionnelle établie dans la maquette financière.

Les 5 actions suivantes ont ainsi pu bénéficier d'un accompagnement dans le cadre du Contrat départemental d'animation :

- Fiche 1 : Eté Actif
- Fiche 2 : Ecole Multisports
- Fiche 3 : Interventions périscolaires – ENSC
- Fiche 4 : Atelier Théâtre Enfants - Amicale Laïque
- Fiche 5 : Accueil du public à la base de pleine nature Poltrot/Aubeterre

Le plan de financement final du contrat départemental d'animation 2024 est le suivant :

Charges			Produits		
Intitulés	Prévisionnel	Réalisé	Intitulés	Prévisionnel	Réalisé
Achat de prestations pour les activités	20 100,00€	16 436,00€	Participation des usagers	7 600.00€	8 107.81€
Frais de personnel pour l'encadrement des activités	32 250,00€	43 821.21€	Subventions de l'Etat	5 000.00€	5 228.00€
Frais de personnel pour la coordination des activités	27 868.68€	29 415,68€	Subvention de la région	2 500.00€	2 500.00€
Matériel pédagogique	-	3 107.00€	Subvention du département (CDA)	31 125.00€	31 125.00€
Alimentation + fournitures administratives et techniques	1 250.00€	758.29€	Subvention MSA	5 000.00€	5 000.00€
			Subvention ligue de l'enseignement	1 000.00€	1 000.00€
			Autofinancement Communauté de Communes	33 018.68€	34 018.68€
Publicité, publications	600.00€	134.90€	Autofinancement ENSC	4 875.00€	16 506.00€
Transport de personnes	1 000.00€	-			
Frais de déplacement	4 000.00€	3 102.00€			
Frais administratifs + décors théâtre	3 100.00€	3 314.41€			
Fonctionnement général	-	3 396.00€			
Total des Charges	90 168.68€	103 485.49€	Total Produits	90 168.68€	103 485.49€

Par ailleurs, pour l'année 2025, il est proposé de mobiliser le Contrat départemental d'animation sur les 5 actions vues précédemment, le plan de financement prévisionnel pour ces actions est le suivant :

Charges		Produits	
Intitulés	Prévisionnel	Intitulés	Prévisionnel

Achat de prestations pour les activités	15 100,00€	Participation des usagers	2 250€
Frais de personnel pour l'encadrement des activités	54 428.72,00€	Subventions de l'Etat	5 000.00€
Frais de personnel pour la coordination des activités	15 000€	Subvention de la région	2 500.00€
Matériel pédagogique	2 000€	Subvention du département (CDA)	31 125.00€
Alimentation, fournitures administratives et techniques	1 250.00€	Subvention MSA	6 000.00€
Assurance	600.00	Subvention ligue de l'enseignement	1 000.00€
		Autofinancement Communauté de Communes	37 728.72€
Publicité, publications	1 000€	Autofinancement ENSC	3 875.00€
Transport de personnes	1 000.00€	Mécénat	10 000€
Frais de déplacement	4 000.00€		
Location Tiers lieux	3 000€		
Fonctionnement général	3 000€		
Total des Charges	99 478.72€	Total Produits	99 478.72€

Le montant global de la subvention demandé au titre du CDA 2025 est donc de 31 125 €.

Considérant ces éléments, M. DÉSAGE propose au Conseil communautaire :

- **Adopter le bilan financier des fiches actions 2024 et le plan de financement prévisionnel 2025 ;**
- **Solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de la Charente au titre du Contrat départemental d'animation 2025 pour les actions précitées ;**
- **Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Vu l'exposé de Monsieur Sébastien DÉSAGE,

Et considérant la feuille de route en matière de politique culturelle et sportive portée par la CdC Lavalette Tude Dronne,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 53 voix pour et 2 abstentions,

approuve les propositions de Monsieur Sébastien DÉPAGE, Vice-président en charge de la Culture et des Sports.

VII. Affaires scolaires

1. Validation des nouveaux tarifs de la restauration scolaire et des garderies à compter du 1^{er} septembre 2025

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE rappelle au Conseil que la Communauté de communes gère le service public de restauration scolaire et de garderie périscolaire dans l'ensemble des écoles publiques du territoire.

En 2024, ce sont :

- 122 981 repas qui ont été servis et facturés aux élèves du territoire dans les 12 restaurants scolaires de la collectivité et 8 classes élémentaires qui mangent au collège et une école servie par un traiteur local.
- 981 repas servis et facturés aux adultes dans nos écoles (enseignants ou intervenants scolaires et périscolaires)
- 18 047 enfants accueillis dans les garderies préscolaires du matin avant le début de l'école et 18 022 dans les garderies du soir après la fin de l'école (avec goûter compris).

La collectivité apporte une attention particulière à la qualité des repas servis dans ces restaurants scolaires, nous mettons en œuvre sur l'ensemble du territoire des cuisines autonomes dans chaque école (ou en liaison chaude à proximité de chaque école) avec des chefs de cuisine formés qui travaillent des produits frais, locaux et si possible bio.
En 2024, 22% des produits bruts étaient bio et 16% des produits bruts étaient détenteurs d'un label de qualité au sens de la loi EGALIM.

Le coût de ce service est relativement important :
- coût denrées par repas : 2.50€ en moyenne
- coût par repas si on intègre l'ensemble des charges (personnel, de fluide, etc....) : environ 12€ en moyenne

Le tarif demandé aux familles est aujourd'hui de 2.90€ par repas soit environ 9€ restant à la charge de la collectivité.
La moyenne nationale des prix de repas pratiquait par les collectivités publiques en restauration scolaire est de 3.80€ (étude AMF juin 2024).

La Vice-présidente présente les propositions de la commission des finances et de la commission des affaires scolaires de la collectivité qui ont travaillé depuis le mois de mars sur des propositions d'augmentation :

	Tarif actuel	Proposition n°1 : celle de la commission des finances	Proposition n° 2 : celle de la commission des affaires scolaires
Prix unitaire du repas « enfant »	2.90€	3.90€	3.40€
Augmentation proposée en valeur absolue		1€	0.50€
Augmentation proposée en %		34.48%	17.24%

Pour information, en fonction de la proposition retenue par le Conseil communautaire, le % d'augmentation des repas « enfant » sera appliqué aux tarifs.

Monsieur Vincent CHAPELET, Maire de la commune de Boisé-la-Tude demande quel est le montant des impayés. Il est alors évoqué qu'en retirant l'année 2025, le niveau des impayés est aux alentours de 90 000 €.

Monsieur le Président expose le plan de communication destiné à lutter contre les impayés. Par ailleurs, il ajoute que : « Certains usagers sont en deçà des seuils minimums et il n'est pas possible de recouvrer ».

Monsieur Jean-Michel ARVOIR, Maire de la commune de Chadurie souligne qu'il serait dommage que l'avis de la commission scolaire ne soit pas suivie.

Monsieur Jean-Luc GOUPILLEAU, élu de la commune de Boisé-la-Tude atteste que cette proposition est dommageable car « celui qui va payer 1€, il va payer pour celui qui ne paie pas ».

Le Président rappelle que le prix de revient du repas est de 12€, « et cela ne prend pas en compte l'amortissement des investissements ! »

Le Président salue également la qualité des repas servis aux enfants. « Si ces enfants mangeaient chez eux, ça coûterait plus cher », conclut Jean-Yves AMBAUD.

Considérant ces éléments, Madame VALEAU-LABROUSSE propose au Conseil communautaire :

- **D'acter une augmentation des tarifs des repas « enfant » en choisissant les nouveaux tarifs ;**
- **Selon la proposition choisie, d'appliquer l'augmentation identique en % sur les tarifs des repas « adulte », des garderies du matin et garderie + goûter du soir ;**
- **D'appliquer ces augmentations à partir du 1^{er} septembre 2025 pour l'année scolaire 2025-2026**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Vu l'exposé de Monsieur Madame VALEAU-LABROUSSE, Vice-présidente en charge des Finances et des Ressources Humaines

Vu les articles L 2122-21 et L 2331-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le tarif moyen d'un repas pratiqué au niveau national par l'ensemble des collectivités territoriales (étude AMF de juin 2024) ;

Considérant la proposition de la commission des finances ;

Considérant l'avis de la commission des affaires scolaires ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour et 20 voix contre, décide :

- **De fixer les tarifs de restauration scolaire et de garderie comme suit :**
 - Repas « enfant » : 3.90€
 - Repas « adulte » : 8.00€
 - Garderie du matin : 1.30€
 - Garderie du soir + goûter : 1.60€
- **D'appliquer ces nouveaux tarifs à partir du 1^{er} septembre 2025 pour l'année scolaire 2025-2026**

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.

VIII. Petite Enfance

1. Approbation des projets d'établissement des maisons de la petite enfance

Madame Mireille NEESER, Vice-présidente en charge des services à la population, informe les membres du Conseil communautaire que la commission enfance-jeunesse en lien avec les services ont travaillé en début d'année sur la mise à jour des projets d'établissements des 4 maisons de la petite enfance du territoire.

Le projet d'établissement est un document qui présente les orientations de la collectivité en matière d'accueil du jeune enfant et de sa famille.

Il comprend un volet social, un projet d'accueil et un projet pédagogique et éducatif.

La collectivité a souhaité que les projets d'établissements des 4 structures du territoire soient cohérents sur la forme et sur le fond même s'ils peuvent faire apparaître quelques points de divergence en fonction de leur environnement local spécifique.

Les grandes lignes des projets d'établissements des maisons de la petite enfance du territoire sont les suivantes :

- 1- Le Volet social qui vise à replacer les structures dans le contexte du territoire dans lequel elles sont situées notamment en présentant un diagnostic de territoire et des capacités d'accueil de jeunes enfants qui existent sur ce territoire.

Les objectifs de ce volet social sont communs aux 4 structures :

- Favoriser l'accompagnement à la fonction parentale
 - Faciliter et accompagner l'accueil de tous les publics
 - Mener des actions et des démarches en faveur du développement durable
- 2- Le projet d'accueil insiste sur les objectifs éducatifs portés par la structure petite enfance.

Sur notre territoire, ils sont au nombre de 6 :

- Respecter l'enfant et sa famille (non-jugement, confidentialité des informations, accueil singulier) dans l'intérêt de l'enfant et le respect de son intégrité
 - Accompagner l'enfant vers l'autonomie en respectant l'ergonomie de chacun
 - Développer les valeurs de bienveillance, bientraitance et communication positive
 - Accueillir et accompagner les familles et substituts parentaux et leur permettre de participer à la vie de la structure.
 - Offrir des conditions favorables au développement de l'enfant qui garantissent sa sécurité physique et affective
 - Créer un environnement propice à la socialisation et l'ouverture au monde.
- 3- Le projet pédagogique et éducatif qui détaille de façon très précise les actions menées pour atteindre les grands objectifs vus plus haut notamment dans les domaines suivants :
- L'accueil de l'enfant et de sa famille
 - La vie quotidienne des enfants dans les structures avec les temps forts notamment des activités ou du repas
 - La relation aux familles

Les projets d'établissements ont reçu un avis favorable du service de la protection maladie infantile au conseil départemental qui est l'administration qui délivre et maintient les agréments d'ouverture des structures petite enfance dans le département.

Madame Monique GRANET, élue de la commune de Chalais évoque un problème de cohérence sur l'ouverture de la maison de la petite enfance de Chalais avec une ouverture de seulement 3 jours.

Madame Mireille NEESER convient de cette singularité, mais ouvrir 5 jours génèrerait des frais supplémentaires.

Madame Monique GRANET demande ainsi : « Alors ouvrez seulement 3 jours à Montmoreau ! Pourquoi on le fait à Montmoreau et pas à Chalais ? »

Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD, souhaite qu'une commission se réunisse pour travailler sur cette thématique, « un retour vous sera apporté à l'automne », avance-t-il.

Considérant ces éléments, Madame Mireille NEESER propose au Conseil communautaire :

- **D'approuver les projets d'établissements des maisons de la petite enfance du territoire tels qu'ils lui ont été présentés**

Vu l'exposé de Mireille NEESER, Vice-présidente en charge des services à la population ;

Vu l'avis favorable délivré par les services départementaux de la Protection Maladie Infantile ;

Considérant la feuille de route de la collectivité en matière de Politique Petite Enfance ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les projets d'établissements des maisons de la petite enfance du territoire tels qu'ils lui ont été présentés.

IX. Voirie

1. Approbation du programme voirie 2025

Monsieur Vincent GUGLIELMINI, Vice-président en charge des bâtiments, de la voirie et des équipements, rappelle au Conseil communautaire que 16 communes ont délibéré pour fonctionner par voie de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux d'entretien de la voirie communale.

Ainsi, la Communauté de communes est favorable à accompagner les communes volontaires au titre de cette maîtrise d'ouvrage déléguée.

Le programme de travaux retenu par les communes pour 2025 est le suivant :

CONDITIONS FINANCIERES DE BASES		PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET VOIRIE		
COMMUNES	Recensement Tableaux de Classement (KM)	Devis retenus par la commune €TTC	Part MOE BETG16 2025 + options €TTC	TOTAL Global €TTC Projet
Bessac	16,415	21 282,48	763,64	22 046,12
Boisné La Tude	36,647	44 207,40	1 586,20	45 793,60
Courgeac	17,220	10 549,44	378,52	10 927,96
Courlac	10,809	7 002,72	251,26	7 253,98
Deviat	5,031	3 202,80	114,92	3 317,72
Les Essards	9,947	13 094,04	469,83	13 563,87
Montboyer	41,593	13 106,40	470,27	13 576,67
Montignac-le-Coq	15,968	15 994,80	573,91	16 568,71
Nabinaud	6,736	7 443,12	267,07	7 710,19
Pillac	27,312	25 743,84	923,71	26 667,55

Poullignac	8,904	26 581,32	953,76	27 535,08
Rouffiac	14,986	14 067,60	504,76	14 572,36
Salles Lavalette	29,225	30 315,60	1 087,75	31 403,35
St Laurent des Combes	8,025	9 236,28	331,41	9 567,69
St Martial	10,521	18 189,60	652,66	18 842,26
Villebois Lavalette	16,365	10 042,32	360,33	10 402,65
TOTAL	275,704	270 059,76	9 690,00	279 749,76

Le montant de ce programme global prévisionnel 2025 s'élève à **279 749.76 € TTC**

Parallèlement à la validation de ce programme d'investissement, il est proposé aux élus communautaires de solliciter une aide financière au titre du FDAC.

Aussi, une convention de mandat sera signée avec les communes concernées.

En conséquence, Monsieur Vincent GUGLIELMINI, Vice-président en charge des bâtiments, de la voirie et des équipements propose au Conseil communautaire :

- **D'approuver la gestion de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour les 16 communes mentionnées au titre du programme voirie 2025 ;**
- **D'approuver le programme de travaux 2025 présenté ci-dessus ;**
- **De solliciter une aide au département au titre du FDAC ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette action.**

Vu l'exposé de Monsieur Vincent GUGLIELMINI, Vice-Président en charge des bâtiments, de la voirie et des équipements,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L2422-5 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 44 voix pour, 10 absentions, et 1 personne n'ayant pas pris part au vote, approuve les propositions de Monsieur Vincent GUGLIELMINI.

X. Politiques institutionnelles

1. Approbation d'une subvention auprès de la Banque Alimentaire pour l'extension de leurs locaux de stockage

Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD, rappelle au Conseil communautaire que la Banque Alimentaire de la Charente envisage un projet d'amélioration des flux logistiques et de de sécurisation de la chaîne alimentaire des denrées stockées.

En effet, le site de stockage de la Banque Alimentaire fait état, suite à un audit, de nombreux dysfonctionnements au sein des chambres froides avec des surcoûts importants de fonctionnement et de maintenance.

Les salariés du chantier d'insertion, les bénévoles de la Banque Alimentaire et les personnes extérieures qui viennent chercher les denrées alimentaires évoluent tous sur plusieurs espaces avec des circuits disparates, et donc les risques que cela suppose (*circulation de matériel de manutention*). De plus, pour les visiteurs, l'accès aux toilettes ne peut se faire que par l'entrepôt principal.

Le projet porté par la Banque Alimentaire vise donc à construire un bâtiment pour accueillir un ensemble de chambres froides avec un auvent pour permettre les chargements et déchargements des denrées dans les conditions optimales.

Le bâtiment existant sera réhabilité pour intégrer le nouveau sens de circulation (marche en avant) et pour sécuriser les accès et l'ensemble des postes de travail.

La zone bureaux sera réaménagée car les bureaux actuels sont peu fonctionnels et implantés dans différentes parties du site, ce qui multiplie les mouvements de personnes.

Au regard de l'impact des actions de la Banque Alimentaire sur le territoire communautaire, il est proposé de valider cette demande de subvention.

Monsieur Jean-Claude LEYMERIE demande si tous les EPCI vont suivre en co-finançant également. Il lui est alors répondu par l'affirmative.

En conséquence Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD propose au conseil communautaire :

- **D'approuver le versement d'une subvention de 1 700 € à la Banque Alimentaire de la Charente ;**
- **D'autoriser l'écriture comptable afférente à cette action ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette action.**

Vu l'exposé de Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 50 voix pour et 5 voix contre, approuve les propositions de Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD.

2. Approbation de la mutualisation des broyeurs communautaires avec les communes

Monsieur Vincent GUGLIELMINI, Vice-Président en charge des bâtiments, de la voirie et des équipements, rappelle au Conseil communautaire que Communauté de communes Lavalette Tude Dronne possède trois broyeurs de végétaux répartis sur trois sites géographiques.

Une convention pour la mise à disposition de ces 3 broyeurs aux communes membres, collectivités et associations encadre le prêt de ces équipements.

Les principales conditions de cette convention sont les suivantes :

1. Trois sites géographiques :

- St Séverin (Ateliers communaux)
- Montmoreau (Ateliers communaux)
- Chalais (Ateliers techniques CDC)

2. Un agent technique référent « broyeur » sur chaque site pour la gestion et la réalisation de l'entretien courant.

3. Les communes utilisateurs déplacent le matériel et réalisent la prestation de broyage.

4. Les agents techniques référents « broyeur » réalisent un état des lieux entrée/sortie à chaque demande du broyeur et effectueront également les formations internes sur l'utilisation du broyeur aux agents communaux si besoin.

6. Le carburant est à la charge des utilisateurs : les broyeurs partent avec le plein et reviennent avec le plein fait par l'utilisateur.

7. Dédommagement forfaitaire par la CdC auprès des communes de Saint Séverin et Montmoreau Saint Cybard dont les agents communaux assurent la gestion du matériel communautaire.

La Communauté de communes propose les tarifs forfaitaires suivants pour le dédommagement de ces communes :

- Forfait état des lieux (sortie/entrée) : 10€
- Forfait Attestation de Formation : 5€
- Forfait démonstration et manifestation (sur la base d'une demi-journée) : 84€
- Forfait pour le transport du broyeur chez le concessionnaire (une demi-journée + frais kilométriques) : 112 € pour St Séverin et 124 € pour Montmoreau St Cybard

Dès lors, il est proposé au Conseil communautaire :

- **De renouveler la convention dans les mêmes conditions ;**
- **De valider les tarifs forfaitaires pour le dédommagement des communes de Montmoreau et Saint-Séverin comme présentés ci-dessus ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette action.**

Vu l'exposé de Monsieur Vincent GUGLIELMINI, Vice-Président en charge des bâtiments, de la voirie et des équipements,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-4-3 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 54 voix pour, et 1 personne n'ayant pas pris part au vote, approuve les propositions de Monsieur Vincent GUGLIELMINI.

3. Vente d'un broyeur de champs

Monsieur Vincent GUGLIELMINI, Vice-Président en charge des bâtiments, de la voirie et des équipements, rappelle au Conseil communautaire qu'en 2023 la Communauté de communes avait mis en vente du gros matériel du service technique n'étant plus utilisé. Depuis cette vente, seul un broyeur de champs n'avait pas trouvé acquéreur.

Ainsi, courant le mois de mars 2025, la Communauté de communes a relancé la vente de ce matériel dans l'état auprès de ses communes membres.

A défaut de proposition, la Communauté de communes a ouvert la vente aux particuliers intéressés et au plus offrant avec un montant de départ de 1 000 €. Deux personnes ont fait une proposition.

La proposition de M. GADY Marc a été retenue à 1 175€.

Madame Monique GRANET s'étonne de cette vente en déclarant : « Quand on est entré dans la CdC, on est venu avec du matériel, donc lorsqu'on le revend, on aurait dû se partager ce qui est retransféré ».

Monsieur Vincent GUGLIELMINI rappelle alors que ce bien a été amorti et que sa valeur comptable est de zéro.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver la vente du matériel tel que présenté ci-dessus**

- D'autoriser le Président ou son représentant à émettre les titres afférents
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette action

Vu l'exposé de Monsieur Vincent GUGLIELMINI, Vice-Président en charge des bâtiments, de la voirie et des équipements,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 53 voix pour, et 2 voix contre, approuve les propositions de Monsieur Vincent GUGLIELMINI.

XI. Ressources humaines

Madame ENIQUE a quitté l'assemblée et donné son pouvoir à Monsieur Patrick ÉPAUD).

1. Approbation des taux d'avancement de grade 2025

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines, rappelle aux membres du Conseil communautaire qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La présente saisine doit fixer le taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade dans la collectivité (pour chaque catégorie A, B et C). Ce taux peut varier entre 0 et 100%.

Il est indiqué que 6 agents sont éligibles à un avancement de grade en 2025.

Aussi, considérant ces éléments, il est proposé de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité pour l'année 2025 comme suit :

Cat.	CADRE D'EMPLOI	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)
Filière Administrative				
C	Adjoint administratifs territoriaux	- Adjoint administratif territorial (C1) - Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} cl. (C2)	- Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} cl. (C2) - Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} cl. (C3)	100% 100%
B	Rédacteurs	- Rédacteur - Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	- Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe - Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100% 100%
A	Attachés	- Attaché - Attaché principal	- Attaché principal - Attaché hors classe	100% 100%
Filière Technique				
C	Adjoint techniques territoriaux	- Adjoint technique territorial (C1) - Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} cl. (C2)	- Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} cl. (C2) - Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} cl. (C3)	100% 100%
B	Techniciens	- Technicien - Technicien principal de 2 ^{ème} classe	- Technicien principal de 2 ^{ème} classe - Technicien principal de 1 ^{ère} classe	100% 100%
Filière Animation				
C	Adjoint territoriaux d'animation	- Adjoint territorial d'animation (C1) - Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} cl. (C2)	- Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} cl. (C2) - Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} cl. (C3)	100% 100%
B	Animateurs	- Animateur - Animateur principal de 2 ^{ème} classe	- Animateur principal de 2 ^{ème} classe - Animateur principal de 1 ^{ère} classe	100% 100%
Filière Culturelle				
C	Adjoint territoriaux du patrimoine	- Adjoint territorial du patrimoine (C1) - Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} cl. (C2)	- Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} cl. (C2) - Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 ^{ère} cl. (C3)	100% 100%
Filière Médico-Sociale				
Sous Filière Médico-Sociale				
E	Auxiliaires de soins territoriaux	- Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe (C2)	- Auxiliaire de soins principal de 1 ^{ère} classe (C3)	100%
B	Auxiliaires de puériculture territoriaux	- Auxiliaire de puériculture de classe normale (B1)	- Auxiliaire de puériculture de classe exceptionnelle (B2)	100%
Sous Filière Sociale				
C	Agents sociaux territoriaux	- Agent social (C1) - Agent social principal de 2 ^{ème} classe (C2)	- Agent social principal de 2 ^{ème} classe (C2) - Agent social principal de 1 ^{ère} classe (C3)	100% 100%
C	ATSEM	- ATSEM principal de 2 ^{ème} classe (C2)	- ATSEM principal de 1 ^{ère} classe (C3)	100%
Cat.	CADRE D'EMPLOI	GRADE D'ORIGINE (suite)	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)
A	Educateurs territoriaux de jeunes enfants	- Educateur de jeunes enfants	- Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	100%
Filière Sportive				
B	Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	- Educateur des APS - Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	- Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe - Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	100% 100%

Les cadres d'emplois définis correspondent aux cadres d'emplois existant dans la collectivité.

Au regard de ces éléments, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines, propose au Conseil communautaire :

- D'approuver les ratios d'avancement de grade pour la collectivité pour l'année 2024, tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.

Vu l'exposé de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines,

Vu le Code général de la Fonction publique, entré en vigueur le 1^{er} mars 2022, et notamment les articles L.522-1 à L522.7,

Vu le 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial, réuni le 20 mai 2025 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve les propositions de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE.

Écoles :

2. Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet (suite départ d'un agent)

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines, rappelle aux membres du Conseil communautaire la nécessité de pallier le départ d'un agent administratif du service des écoles.

Dans ce cadre, il a été convenu de ne pas remplacer la responsable de service poste pour poste.

Un renfort de 17,5 heures a été proposé à un agent administratif à temps non complet qui exerce au sein de la Communauté de communes et auprès de la Commune de Saint-Séverin. Dès lors, il a été proposé à l'agent administratif de basculer sur un temps plein à la Communauté de communes.

Au regard de cette nouvelle configuration, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, propose au Conseil communautaire :

- **De créer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 1^{er} juin 2025 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette création d'emploi.**

Vu l'exposé de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve les propositions de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE.

3. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial (staglairisation)

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines, rappelle Conseil communautaire que la Communauté de communes emploie depuis 2019 un agent qui est aujourd'hui en charge de la surveillance, de l'entretien

et de la cantine d'Yviers. Cet agent est positionné sur des emplois précaires depuis son arrivée dans la collectivité.

Compte tenu de la satisfaction que manifeste cet agent dans l'exercice de ses missions et du besoin permanent du poste occupé par l'agent, il est proposé de stagiairiser cet agent.

Ainsi, son contrat arrivant à échéance le 4 juillet 2025, il est proposé de stagiairiser l'agent à compter du 5 juillet 2025.

Au regard de ces éléments, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, propose au Conseil communautaire de :

- **Créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à 23/35ème à compter du 5 juillet 2025 ;**
- **De supprimer le poste actuellement occupé par l'agent ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette création d'emploi.**

Vu l'exposé de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve les propositions de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE.

4. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial (stagiairisation)

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines, rappelle au Conseil communautaire que l'agent en charge de la garderie, de la cantine et de l'entretien de l'école de Charmant dispose d'un contrat de 17,49/35ème mais effectue des missions qui dépassent ce volume horaire.

Dès lors, afin de corriger cette situation, il est proposé de stagiairiser l'agent qui donne pleinement satisfaction et d'augmenter son temps de travail sur une durée de 20,5/35ème, à compter du 1^{er} juillet 2025.

Au regard de ces éléments, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, propose au Conseil communautaire de :

- **Créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à 20,5/35ème à compter du 1^{er} juillet 2025 ;**
- **De supprimer le poste actuellement occupé par l'agent ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette création d'emploi.**

Vu l'exposé de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve les propositions de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE.

5. Création d'un emploi non permanent (saisonnier) d'adjoint technique territorial

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines, rappelle au Conseil communautaire que la Communauté de communes

emploie un agent sur le temps de garderie de l'école Villebois-Lavalette et pour exercer des missions d'aide cuisine au collège de Villebois-Lavalette.

Le contrat de l'agent concerné arrive à échéance le 4 juillet 2025 et il est proposé de renouveler le contrat pour une période de 6 mois sur la base d'un contrat saisonnier. La quotité de travail de l'agent demeure inchangée.

Au regard de ces éléments, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, propose au Conseil communautaire de :

- **Créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à 22/35ème à compter du 5 juillet 2025 pour une durée de 6 mois, jusqu'au 4 janvier 2026 ;**
- **De fixer la rémunération de l'agent sur l'échelle C1 - échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette création d'emploi.**

Vu l'exposé de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-23 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve les propositions de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE.

6. Création d'un emploi non permanent (saisonnier) d'adjoint technique territorial (suite départ d'un agent)

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines, rappelle au Conseil communautaire que la Communauté de communes emploie un agent polyvalent auprès de l'école élémentaire de Montmoreau sur les missions de garderie, de cuisine et d'entretien.

Le contrat de cet agent arrive à échéance à la date du 4 juillet 2025, et il convient de reconduire ce contrat.

En effet, l'agent exerce au sein d'un site pérenne, dont le besoin s'inscrit dans la durée. Étant donné que l'agent donne satisfaction dans l'exercice de ses missions, il est proposé de reconduire le contrat sur la base d'un contrat saisonnier. La quotité de travail de l'agent demeure inchangée.

Au regard de ces éléments, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, propose au Conseil communautaire de :

- **Créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à 17,49/35ème à compter du 5 juillet 2025 pour une durée de 6 mois, jusqu'au 4 janvier 2026 ;**
- **De fixer la rémunération de l'agent sur l'échelle C1 - échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette création d'emploi.**

Vu l'exposé de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-23 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve les propositions de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE.

7. Création d'un emploi non-permanent (saisonnier) d'adjoint technique territorial

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines, rappelle au Conseil communautaire que l'agent en charge des missions d'entretien de plusieurs sites sur Villebois-Lavalette, dont les écoles de Villebois et des sites administratifs, est absent de son poste depuis plusieurs semaines, sans motif.

Il convient de « remplacer » cet agent absent pour assurer la bonne continuité de services. Il est dès lors proposé de créer un emploi non permanent sur la base d'un contrat saisonnier.

Au regard de ces éléments, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, propose au Conseil communautaire de :

- **Créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à 15/35ème à compter du 26 mai 2025 jusqu'au 31 août 2025 ;**
- **De fixer la rémunération de l'agent sur l'échelle C1 - échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette création d'emploi.**

Vu l'exposé de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-23 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve les propositions de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE.

8. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial (augmentation du temps de travail)

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines, rappelle au Conseil communautaire que suite à la délibération n°2023-03-01 en date du 23 mars 2023, l'école d'Aubeterre-sur-Dronne sera fermée à compter de la rentrée scolaire 2025 étant donné que cette école est à classe unique.

Dès lors, l'école de Saint-Romain accueillera les élèves de l'école d'Aubeterre. De ce fait, l'agent polyvalent de l'école de Saint Romain qui assure les missions de garderie, de cuisine et d'entretien verra son temps de travail augmenter par l'arrivée d'un nombre d'élèves plus important et d'une surface à entretenir supérieure.

Compte tenu de ce contexte de regroupement d'écoles, il est proposé d'augmenter le temps de travail de l'agent polyvalent de Saint-Romain, en le basculant de 24/35ème à 28/35ème.

Au regard de ces éléments, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines propose au Conseil communautaire de :

- **Créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à hauteur de 28/35ème à compter du 1^{er} août 2025 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette création d'emploi.**

Vu l'exposé de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 21 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve les propositions de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE.

09. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial (augmentation du temps de travail)

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines, rappelle au Conseil communautaire que dans la cadre de la réorganisation du service scolaire, l'agent qui fait office d'agent de « brigade de remplacement » manifeste un fort intérêt pour développer ses compétences et s'est proposé sur des missions administratives.

Ainsi, suite au départ de la responsable scolaire, il est nécessaire d'assurer un suivi des obligations résultantes de la loi EGALIM (à savoir assurer un suivi des produits bio dans la restauration scolaire).

Cette mission serait dès lors confiée à notre agent brigade de remplacement à hauteur d'une heure par semaine.

Dès lors, il serait nécessaire de proposer une augmentation de temps de travail à cet agent pour l'accomplissement de cette nouvelle mission.

Au regard de ces éléments, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, propose au Conseil communautaire de :

- **Créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à hauteur de 28/35ème à compter du 1^{er} août 2025 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette création d'emploi.**

Vu l'exposé de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve les propositions de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE.

10. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial (augmentation du temps de travail)

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines, rappelle au Conseil communautaire que la communauté de communes dispose d'un agent ressource sur le secteur de Chalais à hauteur de 7h semaine. Cet agent permet d'assurer les remplacements ponctuels et évite ainsi la création de contrats de remplacement face à l'absentéisme que connaît la communauté de communes.

Le contrat de cet agent arrivera à échéance le 4 juillet 2025 et ne sera pas renouvelé.

Afin d'assurer la même qualité de service, il est proposé d'augmenter le temps de travail d'un agent d'une quotité de 7h semaine.

Ainsi, l'agent en charge de la cuisine du centre de loisirs de Saint-Séverin est favorable à voir son temps de travail augmenter de 7h pour assurer les missions de remplacement sur les écoles.

Au regard de ces éléments, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, propose au Conseil communautaire de :

- Créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à hauteur de 20/35ème à compter du 1er aout 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette création d'emploi.

Vu l'exposé de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve les propositions de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE.

11. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe (diminution de temps de travail)

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines, rappelle au Conseil communautaire que l'actuelle ATSEM de Saint-Romain souhaite diminuer son temps pour des raisons personnelles. Son contrat étant actuellement de 30h semaine, l'agent souhaite un abaissement de temps de travail de 2h par semaine.

Compte tenu que cette demande de l'agent ne génère pas de dysfonctionnement pour les services en place (étant donné que ce temps de travail diminué sera compensé), il est proposé d'accepter la diminution de ce temps travail.

Au regard de ces éléments, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, propose au Conseil communautaire de :

- Créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à hauteur de 28/35ème à compter du 1er aout 2025, dans le cadre d'une diminution de temps de travail ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette création d'emploi.

Vu l'exposé de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve les propositions de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE.

AEJ :

12. Création contrats d'engagements éducatifs

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines, rappelle au Conseil communautaire que la Communauté de communes assure la gestion directe de deux centres de loisirs à Villebois-Lavalette et à Saint-Séverin. Ces centres de loisirs sont ouverts durant les vacances scolaires afin d'accueillir les enfants dont les parents ne peuvent assurer la garde durant ces périodes.

La période des vacances d'été qui connaît un pic de fréquentation demande à renforcer les équipes encadrantes afin d'assurer les taux d'encadrement en vigueur.
A ce titre, il est proposé au conseil communautaire de créer trois contrats d'engagement éducatif (CEE).

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est proposé de créer 3 contrats de droit privé d'engagement éducatif, pour exercer les fonctions d'animateur en ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) à temps complet (35/35ème), à compter du 1^{er} juillet 2025

Au regard de ces éléments, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, propose au Conseil communautaire :

- **D'approuver le recours au CEE afin d'assurer le bon fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement ;**
- **D'approuver la création de trois contrats CEE d'une durée de 2 mois, à compter du 1^{er} juillet 2025 ;**
- **De fixer la rémunération au SMIC ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Vu l'exposé de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines ;

Vu le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article D. 432-5 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve les propositions de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE.

13. Création d'un emploi non permanent d'agent saisonnier (brigade de remplacement AEJ)

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines, rappelle au Conseil communautaire que dans le cadre de la politique de lutte contre l'absentéisme, une brigade de remplacement a été créée sur les services de l'enfance jeunesse en 2024 avec la création d'un contrat de 35/35ème.

Afin d'assurer la bonne continuité de cette mesure, dont la plus-value est attestée, il est proposé de créer un nouveau contrat afin de pérenniser la brigade de remplacement.

Au regard de ces éléments, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, propose au Conseil communautaire de :

- **Créer un emploi non permanent d'agent social, sur la base d'un contrat saisonnier à hauteur de 35/35ème à compter du 6 juillet 2025 jusqu'au 11 novembre 2025 ;**

- De fixer la rémunération de l'agent sur l'échelle C1 - échelon 1 du grade d'agent social
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette création d'emploi.

Vu l'exposé de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-23 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve les propositions de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE.

14. Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité (suite départ d'un agent)

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines, rappelle au Conseil communautaire que le contrat d'un agent social exerçant au sein de la maison de la petite enfance de Villebois-Lavalette verra son contrat arriver à échéance le 17 octobre 2025.

Au regard des aménagements des plannings, il est proposé de diminuer un contrat de 35/35ème sur un contrat de 17,5/35ème, soit du 18 octobre 2025 au 17 octobre 2026.

Au regard de ces éléments, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, propose au Conseil communautaire de :

- Créer un emploi non permanent d'agent social pour accroissement temporaire d'activité, à hauteur de 17/35ème à compter du 18 octobre 2025 jusqu'au 17 octobre 2026 ;
- De fixer la rémunération de l'agent sur l'échelle C1 - échelon 1 du grade d'agent social ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette création d'emploi.

Vu l'exposé de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-23 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve les propositions de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE.

15. Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité (ALSH St-Séverin)

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines, rappelle au Conseil communautaire qu'un agent animateur du centre de loisirs de Saint-Séverin, sous contrat, a manifesté son souhait de ne pas renouveler son contrat pour des considérations personnelles.

Pour respecter les taux d'encadrement des enfants sur les temps de garderie, de pause méridienne, et également durant les vacances scolaires, il est nécessaire de créer un poste qui assurera la bonne continuité du service.

Ainsi, il est proposé de créer un poste similaire à celui occupé par l'agent partant, soit un contrat d'un an, d'une quotité de 25/35ème.

Au regard de ces éléments, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE propose au Conseil communautaire de :

- **Créer un emploi non permanent d'adjoint territorial d'animation pour accroissement temporaire d'activité, à hauteur de 25/35ème à compter du 1er septembre 2025 jusqu'au 31 août 2026 ;**
- **De fixer la rémunération de l'agent sur l'échelle C1 - échelon 1 du grade d'adjoint territorial d'animation ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette création d'emploi.**

Vu l'exposé de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-23 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve les propositions de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE.

16. Création d'un contrat à durée déterminée (CDD) pour le SPANC

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines, rappelle au Conseil communautaire que le service du SPANC fonctionne avec un responsable et trois agents opérationnels de terrain. Cette équipe de 4 agents assume la gestion de 1 240 dossiers d'assainissement non collectifs par an (avis sur certificats d'urbanisme, diagnostic de bon fonctionnement, contrôle de conception...).

Récemment, l'un des agents de terrain a remis sa lettre de démission pour des raisons personnelles. Il a été décidé d'autoriser l'agent à quitter ses fonctions le 13 juin 2025.

Afin de maintenir la continuité et la bonne qualité du service SPANC en régie, il est nécessaire de procéder à un nouveau recrutement en vue de son remplacement.

Au regard de ces éléments, Christine VALEAU-LABROUSSE, propose au Conseil communautaire de :

- **Créer un contrat à durée déterminée (CDD) d'une durée d'un an à compter du 16 juin 2025, jusqu'au 15 juin 2026 ;**
- **D'autoriser la création de ce poste sur une rémunération égale au SMIC + 10%**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette création d'emploi.**

Vu l'exposé de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve les propositions de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE.

Après avoir délibéré sur toutes les délibérations relatives aux ressources humaines, Monsieur le Président souhaite mettre en avant les relations avec les organisations syndicales.

Monsieur le Président indique que les délégués du personnel accusent la collectivité d'usure des agents, de manque de concertation... « Suite au départ de Madame DUPÉ, nous avons acté une réorganisation qui était acceptée par les référentes scolaires. Or, nous avons été accusés d'imposer cette réorganisation, alors que c'est un choix des référentes. Les relations avec les délégués du personnel sont donc difficiles ».

Aussi il est fait état de la situation des services techniques où il conviendra de remplacer un agent technique pour départ en retraite. « Nous avons eu un candidat, qui travaille actuellement pour l'entreprise SILANES, que nous avons retenu. Nous avons pris la précaution avec Vincent (GUGLIELMINI) de contacter au préalable les responsables de l'entreprise où nous avons indiqué que nous ne recruterons pas si c'était trop problématique pour eux. Nous avons été autorisés à recruter » amène précautionneusement le Président.

XII. Questions diverses

En fin de Conseil communautaire, un point calendrier est exposé.

Le dernier conseil communautaire sera le 3 juillet à Poltrot et « nous verrons un nouveau restaurateur sur le site, ce sera l'occasion de lui faire un peu de publicité » salue le Président. Avant cette date, le 27 juin et le 4 juillet se tiendra Com Com Tour.

En dernier mot, le Président réinforme les élus qu'un job agri se tiendra le 10 juin à Aignes-et-Puypéroux.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 21h09.

Le

31/09/2025

La secrétaire de séance,
Mireille NEESER



Le Président,
Jean-Yves AMBAUD

